

**Loi**  
**(10252)**

**portant désaffectation du domaine public communal du Passage des Tireurs-de-Sable, sur le territoire de la Ville de Carouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,  
décrète ce qui suit :

**Article unique**

La parcelle dp N° 2771, formant le Passage des Tireurs-de-Sable, est distraite du domaine public de la Ville de Carouge pour être incorporée au domaine privé de cette commune.